

Règlement intérieur de l'école à destination des parents

Année scolaire 2026-2027

Ce règlement rassemble les règles et les principes de vie dans l'école. Il a pour objectifs :

- d'apporter aux familles des informations sur les aspects pratiques de l'école ;
- de préciser les droits et les obligations de l'élève et également ceux des parents dans leurs relations avec l'école ;
- d'établir un contrat entre l'établissement, l'élève et sa famille.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance puis de le dater et le signer.

Article 1 – Inscription

Comme tous les établissements privés catholiques sous contrat d'association avec l'Etat, nous accueillons « **tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance** » art. L 442-5 du code de l'éducation.

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge requis.

Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être accueillis après les vacances de la Toussaint, en toute petite section.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Le chef d'établissement est le seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, en fonction des places disponibles et de l'adhésion au projet éducatif de l'établissement.

Article 2 - Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

(L'école est fermée le mercredi, aucun élève n'est accueilli sur cette journée).

matin : **8h30 – 12h** après-midi : **13h30 – 16h15**

Ouverture du portail rue St Ouen à 8h15 (fermeture à 8h30)

à 13h15 (fermeture à 13h30)

Les enfants se trouvant aux abords de l'école avant 8h15 et avant 13h15 sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Entrées et sorties de l'école :

Pour les **enfants de maternelle**, scolarisés au 1^{er} étage, les parents entrent par le portail rue Saint Ouen et accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe. Ils le récupèrent à 12h à ce même portail et à 16h15 sous le préau.

Pour les **enfants du primaire**, l'accueil s'effectue sur la cour au portail Rue Saint Ouen à partir de 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi. Les sorties du midi et du soir se font également à ce même portail.

Retard :

En cas de retard, l'entrée dans l'école se fait au 22 rue Delaplanche, en appuyant sur le bouton de l'interphone.

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité. Les retards sont préjudiciables pour l'enfant et pour le fonctionnement de la classe. Nous vous remercions de veiller au respect des horaires.

Article 3 - Absences

Toute absence imprévisible doit être signalée et justifiée le jour même, par téléphone au secrétariat ou via « Toute mon année » à l'enseignant concerné.

En cas de maladie, le travail effectué en classe sera récupéré au retour de l'enfant.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une information faite par écrit, adressée au préalable au chef d'établissement et à l'enseignant, en précisant le motif, qui doit être grave ou exceptionnel.

Rappel : selon l'article R 131.5 du code de l'Education, les vacances prises sur le temps scolaire ne sont pas un motif légitime d'absence.

Des absences répétées nuisent au travail régulier et de ce fait aux progrès de l'enfant. 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection de l'éducation nationale.

Article 4 – Services de restauration, de garderie et d'étude surveillée

L'inscription à la cantine se fait le jour même dès l'arrivée dans la classe.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent respecter les règles de la cantine : s'installer et parler calmement, ne pas courir, respecter les camarades, le personnel de service et le matériel, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture.

Le matin : un service de garderie payant est proposé tous les jours de classe de 7h à 8h15, dans la salle réservée à cet effet au 1^{er} étage.

Le soir de 16h30 à 18h (impérativement), dans la salle du 1^{er} étage ou sur la cour (en fonction de la météo).

Une étude surveillée payante est proposée aux élèves à partir du CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h15.

Attention : cette étude surveillée est un réel temps de travail, toutefois, le contrôle du travail du soir reste sous la responsabilité des parents. (Les CP n'intègrent l'étude qu'après les vacances de la Toussaint)

Article 5 – Sécurité

Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'établissement sans un adulte autorisé à venir le chercher.

Une autorisation écrite des parents ou responsables légaux sera obligatoire, pour une sortie seul, ou accompagné d'un grand frère ou d'une grande sœur mineur.

Il est strictement interdit de fumer et devapoter dans l'école et aux abords immédiats, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, aucun animal, même tenu en laisse ou dans les bras, n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux, de valeur ou inadaptés. L'utilisation par un élève de téléphones portables, montres connectées ou tout appareil électronique personnel est interdite dans l'enceinte de l'école.

Article 6 – Santé, traitements médicaux, hygiène

Toute allergie, pathologie chronique, prise de traitement, doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ; celui-ci doit être transmis au chef d'établissement dès la rentrée scolaire, accompagné des documents médicaux et des médicaments nécessaires, à renouveler en cours d'année si besoin. Sans PAI, aucun traitement médicamenteux, qu'il soit prescrit ou non, ne pourra être administré à un élève par un membre de l'équipe pédagogique ou du personnel.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leur enfant et de procéder à un contrôle régulier du cuir chevelu afin d'éviter toute prolifération de poux. Merci de signaler immédiatement à l'école si vous en constatez la présence.

En cas d'accident grave au cours de la journée, le 15 sera contacté et prendra les dispositions nécessaires. La fiche sanitaire remplie par vos soins lors de l'inscription sera transmise au médecin. Dans le même temps, vous serez contacté.

Article 7 – Tenue vestimentaire et comportement

Chaque élève doit porter une tenue simple, correcte, propre et adaptée à la vie scolaire ainsi qu'à son âge.

Il est fortement recommandé de marquer toutes les affaires personnelles et scolaires au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, même si nous mettons tout en œuvre pour en faciliter les recherches. Les objets trouvés sont à récupérer aux portemanteaux sous le préau.

La correction dans la tenue, le vocabulaire utilisé et l'attitude contribue au bien-être de tous. Le respect de tous, enfants et adultes, est fondamental. Les propos grossiers, insultes, coups, bagarres et jeux violents sont strictement interdits.

Toute forme de harcèlement est strictement interdite. L'école s'engage à prévenir, détecter et traiter ce type de situation, dans le respect des procédures en vigueur. Les familles et les élèves

sont invités à signaler sans délai toute situation préoccupante à l'enseignant et au chef d'établissement.

Les parents s'engagent à ne pas intervenir directement auprès d'autres enfants que le leur. Les enseignants et le chef d'établissement sont les interlocuteurs privilégiés pour gérer toute situation de conflit. Les adultes doivent rester des exemples de respect, de politesse et de courtoisie, même en cas de désaccord.

Toute dégradation ou perte de matériel ou livre scolaire engage la responsabilité des familles concernées, qui devront assurer la réparation ou le remboursement.

Article 8 – Droit à l'image

Toute captation d'image, enregistrement sonore ou diffusion de contenu relatif à la vie de l'établissement sans autorisation préalable est strictement interdit. Les photos publiées sur « Toute Mon Année » doivent rester dans la sphère familiale et ne doivent être diffusées sur aucune plateforme.

L'école s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). L'utilisation de l'image des élèves ou de données nominatives à des fins de communication interne ou externe fait l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

Article 9 – Relations école/familles

Tous les documents administratifs demandés (attestation d'assurance, autorisations de sorties, de photos, information des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. . .) doivent être fournis par la famille.

L'application « Toute Mon Année » est l'outil officiel de communication entre l'école et les familles. Elle doit être consultée très régulièrement afin de prendre connaissance des informations importantes.

Le cahier de liaison, toujours dans le cartable de votre enfant, permet également la communication entre l'école et la famille. Vous y trouverez notamment, les courriers et les circulaires à compléter. Vous pourrez aussi y écrire vos demandes de rendez-vous avec l'enseignant, ou y signaler des informations importantes relatives à votre enfant.

Une réunion de rentrée a lieu dans chaque classe au mois de septembre.

Trois temps de rencontres en individuel vous seront proposés. D'abord mi-octobre pour vous communiquer les résultats produits par votre enfant aux évaluations nationales. Puis fin janvier et fin juin pour faire le point sur l'évolution de votre enfant, le livret scolaire vous sera alors remis.

En plus de ces temps, l'enseignant peut être amené à demander à rencontrer la famille en cas de nécessité. La mise en place d'aides ponctuelles ou des conseils pour l'orientation vers des suivis particuliers peuvent être proposés par l'enseignant.

Par ailleurs, nous recommandons vivement aux familles de prendre rapidement contact avec l'enseignante ou le chef d'établissement pour faire part de tout problème ou difficulté. Pour la bonne prise en charge de l'élève, il est préférable de signaler à l'enseignant tout changement de situation familiale.

Article 10 – Sanctions

- à la gravité de ses actes,
- à ses conséquences,
- à des moyens de « faire autrement » la prochaine fois.

De même, suite à la récurrence d'un comportement inadapté nuisant au climat scolaire et au bien-être des autres élèves, le chef d'établissement se réserve la possibilité de ne pas réinscrire un élève pour l'année scolaire suivante.

Article 11 – Respect et mise en œuvre du règlement intérieur

Nom(s) **et** **prénom(s)** :

Parent(s) du ou des enfant(s) scolarisé(s) en classe de :